

COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2015

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2015 – 19h30

L'an deux mille quinze, le onze mars à dix neuf heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane PRADOT – Président le 4 mars 2015, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CCESE

ABBEVILLE LA RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
	Eric MEYER
ARRANCOURT	Martial DELTON
	Caroline GILBERT
BOISSY LA RIVIERE	Dominique LEROUX
	Laetitia KOUMA
BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN
BRIERES LES SCELLES	Sylvie JOUARD
CHALO ST MARS	Julien PILLAULT
	Patrice LAPORTE
CHALOU MOULINEUX	Claude PINAULT
	Geneviève MENNELET
CONGERVILLE THIONVILLE	Thierry GUERIN
	Béatrice THOMAS
FONTAINE LA RIVIERE	Patrice KOLIVANOFF
	Jean-Benoît ROYER DE VERICOURT
MONNERVILLE	Jacky BILLARD
MORIGNY CHAMPIGNY	Karine NEIL
ORMOY LA RIVIERE	Jean Claude REVEAU
	Eugénie BOUVET
SACLAS	Agnès GRAVIS
SAINT CYR LA RIVIERE	Jean-Claude POUMAILLOUX
	Thomas MARTIN
SAINT HILAIRE	Stéphane PRADOT
	Bernard LEPRINCE

CCA

LARDY	Hugues TRETON
-------	---------------

Excusé :

PUSSAY	Grégory COURTAS
--------	-----------------

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PRADOT Président.

Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2015

Les membres du comité ont choisi Monsieur Bernard LEPRINCE de la commune de SAINT HILAIRE comme secrétaire de séance.

Point n°2 - approbation du compte rendu du Comité Syndical du 3 décembre 2014

Le compte-rendu du Comité Syndical du 3 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Point n°3 – débat d'orientation budgétaire (DOB)

Monsieur Stéphane PRADOT, président, explique que conformément aux dispositions des articles L 2312-1 ; L 3312-1 ; L 4311-1 et L 5211 du CGCT un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants et les EPCI et groupements comprenant une commune comptant plus de 3500 habitants.

A ce jour le SEDRE comprend dix neuf communes dont deux ayant plus de 3500 habitants, il s'agit de LARDY et de MORIGNY CHAMPIGNY, d'où la nécessité de ce débat d'orientation budgétaire (DOB).

Le président laisse la parole à Monsieur Jean-Claude REVEAU, 1^{er} vice-président délégué aux finances, qui présente le DOB comme suit :

Ce débat ne donne pas lieu à un vote, il permet la préparation du budget primitif en tenant compte de l'avis de l'ensemble des délégués, et également d'avoir une meilleure information à l'endroit des usagers du service public d'élimination des déchets.

Les objectifs fixés lors des DOB 2013 et 2014 ont été atteints :

- le SEDRE fait face à ses obligations envers ses prestataires par le paiement mensuel des factures
- La confiance retrouvée
- Une gestion rigoureuse, avec l'amélioration du fonctionnement, tant sur le plan de la collecte que de l'administratif
- Elaboration d'un budget mensuel à l'instar d'un ménage pour une meilleure lisibilité
- Equilibre budgétaire retrouvé

Les mesures d'austérité appliquées depuis 2013 par les nouvelles équipes dirigeantes, ont permis de baisser la grille tarifaire 2015 de **3,50 €/abonné**, ce qui était inespéré il y a encore quelques mois.

Cette baisse est symbolique, mais elle est la communion de plusieurs facteurs :

- Une meilleure gestion avec la restructuration du SEDRE et une baisse de la masse salariale
- La négociation d'un nouveau marché de la gestion de la redevance incitative
- La renégociation de la dette envers le SIREDOM avec un étalement sur six ans au lieu de quatre
- Baisse de 10 % du cout de traitement par le SIREDOM
- De bons retours éco -emballage et éco -folio grâce à la qualité du tri

1 / Bilan provisoire 2014

Le résultat est déficitaire pour l'année 2014, en raison d'anomalies comptables.

Le déficit de fonctionnement est de **124 121,32 €**.

Il s'explique non pas par une mauvaise gestion mais par un double titrage des recettes suite à l'intégration de communes autonomes dans la CCESE.

COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2015

Lors de la prise en compte des recettes à recouvrer, ou plus exactement des restes à recouvrer, l'intégralité des sommes ont été prises en compte alors que pour les communes autonomes gérées en direct par le SEDRE les titres de recettes avaient déjà été établis par le Syndicat. Pour les CCESE les titres ne sont établis par le SEDRE que lorsque les sommes ont été recouvrées par la trésorerie pour le compte des deux CC.

Le déficit d'investissement est de **93 691,73 €**.

Comme pour le fonctionnement il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion mais d'un problème lié aux opérations d'ordre, à savoir l'amortissement des bacs OM acquis par le SEDRE en 2010 et 2011.

Lors d'un échange avec les services de la trésorerie, il est apparu qu'en raison des nombreux mouvements de ces bacs de valeur différente l'amortissement est très complexe. Pour cette raison depuis 2012 et en accord avec la trésorerie, les bacs ne sont plus pris en charge dans l'investissement, mais dans le fonctionnement. Lors du vote du budget primitif il conviendra de se positionner. Il sera également nécessaire de délibérer sur l'amortissement du matériel informatique embarqué sur les bennes de collecte pour la gestion de la redevance incitative.

Malgré ces anomalies, le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de **867 200,19 € dont :**

- **406 770,74 €** en fonctionnement
- **460 429,45 €** en investissement

Cet excédent budgétaire est en totale adéquation avec la trésorerie qui, au 31 Décembre 2014, était de 900 000 €.

2 / Les prévisions 2015

Les charges devraient baisser de **200 000 €** environ.

Montant total des charges réelles 2014 : **2 731 603 €** et prévisions 2015 : **2 531 424 €**

- Les dépenses

Restructuration entraînant une baisse de la masse salariale

Dans le cadre du nouveau marché de la gestion de la redevance incitative, ESD assure des prestations complémentaires notamment en ce qui concerne la gestion des réclamations. De ce fait le poste d'agent technique n'est plus activé. Il a été recruté un adjoint administratif à temps plein qui assure des missions de terrain (livraisons de bacs de tri, composteurs, vérifications diverses).

La masse salariale baisse de **36 591 €**.

Négociation d'un nouveau marché de gestion de la RI

La gestion de la RI verra son cout baisser de **21 044 €** pour 2015, une nouvelle baisse devrait intervenir en 2016.

Renégociation de la dette envers le SIREDOM

L'étalement de la dette envers le SIREDOM (284 000 €) sur une durée de six ans, diminue la charge annuelle de **47 568 €**.

Baisse du coût de traitement par le SIREDOM

COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2015

Le SIREDOM a décidé, à compter du 1^{er} Janvier 2015, de baisser ses tarifs de 10 % suite à un accord avec la SEMARDEL. En 2014, le cout mensuel du traitement des ordures ménagères était de 56 342,70 €. Depuis le 1^{er} janvier 2015 il est de 50 429,80 €, ce qui représente pour le SEDRE une économie annuelle **de 70 944 €**.

Quant au cout des déchèteries, nous sommes en attente de nouveaux éléments.

D'autres postes ont également été revus à la baisse, il s'agit notamment des honoraires.

- **L'investissement**

Aucune opération n'est envisagée pour l'année 2015. La grosse dépense est le remboursement du capital des deux emprunts soit **110 000 €**. La section d'investissement n'a pas de recettes propres. Elles sont constituées par des opérations d'ordre (dotations aux amortissements par un virement de la section de fonctionnement à la section investissement) mais le montant est déjà intégré dans les charges annuelles, donc pas d'incidence particulière sur le budget.

- **Les recettes en fonctionnement**

Elles proviennent de la redevance (nous sommes en attente du chiffre définitif de la facturation) et des retours éco-emballage et éco folio qui se maintiennent aux environs **de 300 000 €**.

Malgré ce redressement financier depuis 2013, la situation reste fragile et la gestion doit se poursuivre avec la même rigueur. Il faudra travailler sur de nouvelles pistes d'économies, notamment en ce qui concerne la collecte.

Monsieur REVEAU informe l'assemblée que nous avons reçu ce jour le montant de la facturation de mars 2015, celui-ci s'élève à 2 320 000,00€ Une campagne de régularisation est prévue en milieu d'année 2015.

Monsieur Patrice KOLIVANOFF de la commune de FONTAINE LA RIVIERE demande si nous sommes sûrs que toutes les levées 2014 ont bien été prises en compte.

Monsieur REVEAU précise que nous avons encore quelques litiges à voir au cas par cas.

Il signale aussi qu'il y a eu une nette amélioration du système de collecte avec la nomination d'un bon responsable de secteur et ainsi d'un meilleur suivi du personnel de collecte, nous avons beaucoup moins de réclamations.

Monsieur PRADOT rappelle que le passage entre les sociétés ESD et PO, pour la gestion de la redevance incitative, a été difficile et il informe l'assemblée de la mise en place d'une plateforme informatique pour les usagers.

Monsieur REVEAU reprend la parole pour présenter la proposition faite par la trésorerie d'Etampes sur la possibilité d'assujettissement du SEDRE à la TVA.

Le SEDRE est désormais en SPIC et c'est donc possible, mais il doit y avoir une marge pour que ce soit envisageable : il faut bien étudier le dossier avant de se prononcer.

Madame Geneviève MENNELET de la commune de CHALOU MOULINEUX demande si il est possible de revoir la réglementation au sujet des résidences secondaires.

Monsieur REVEAU lui répond que lorsque nous étions en TEOM, ils payaient tous via la taxe foncière et que là, c'est pareil.

Monsieur KOLIVANOFF signale qu'il a demandé à plusieurs reprises la liste des abonnés de sa commune et qu'il ne l'a pas eue. Monsieur REVEAU l'informe que ce sera fait mais que nous n'avons pas eu le temps en début d'année la priorité ayant été donnée à la facturation.

Suspension de séance à 19h55.

Reprise à 20h10, Monsieur Francis TASSIN de la commune de BOUTERVILLIERS quitte la séance.

COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2015

Le comité syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Point n°4 – conventions entre le SEDRE, la société ESD et les communautés de communes

Monsieur PRADOT fait la lecture de l'objet des conventions :

« La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de préparation de la facturation aux abonnés ;
- les conditions de recouvrement par la Communauté de Communes ;
- les conditions de reversement des sommes perçues par la Communauté de communes pour le SEDRE ;
- les conditions d'information des abonnés par le SEDRE – traitement des réclamations ;
- le règlement des litiges. »

Une convention est signée avec chacune des deux communautés de communes (qui ont la compétence et qui la délègue au SEDRE) à savoir celle de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) et celle de l'Arpajonnais (CCA) pour la commune de Lardy qui est hors CCESE.

Monsieur REVEAU rappelle que cela entre dans le cadre de la loi Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Le comité approuve les deux conventions et autorise le Président à les signer.

Point n°5 – élections des délégués suppléants des communes de CHALO SAINT MARS et BOISSY LA RIVIERE

Monsieur PRADOT informe l'assemblée que, suite aux démissions de Monsieur Dominique LEROUX, de la commune de BOISSY LA RIVIERE, et de Monsieur Julien PILLAULT, de la commune de CHALO SAINT MARS, tous deux délégués suppléants du SEDRE au SIREDOM ; il convient, sur proposition des communes de BOISSY LA RIVIERE et de CHALO SAINT MARS, de pourvoir à leur remplacement.

Les propositions des communes concernées sont :

- Olivier GARRIGOU pour BOISSY LA RIVIERE
- Daniel HAUTEM pour CHALO SAINT MARS

L'assemblée approuve à l'unanimité ces propositions.

Point n°6 – modification des statuts du SIREDOM

Monsieur PRADOT informe l'assemblée que, par délibération n°14.10.15/05 du 15 octobre 2014, le SIREDOM a engagé une procédure de modification de ses statuts. Cette modification concernait l'article 3 et le lieu du siège du syndicat qui est transféré à LISSES, 63 rue du Bois Chaland.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il est demandé aux collectivités adhérentes de se prononcer sur ce point dans un délai de 3 mois.

Les délais impartis étant écoulés depuis le 15 février 2015, l'avis est réputé favorable.

Monsieur PRADOT informe aussi l'assemblée que nous avons reçu un deuxième courrier du SIREDOM concernant une autre modification des statuts. Celle-ci a pour objet notamment de :

- Clarifier l'objet du syndicat
- Préciser le lieu des assemblées délibérantes
- Modifier le nombre de délégués et de suppléants composant le comité
- Préciser la composition du bureau

COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2015

Monsieur Patrice LAPORTE de la commune de CHALO ST MARS demande des précisions sur : « Clarifier l'objet du syndicat ».

Monsieur PRADOT fait la lecture de l'objet du syndicat à savoir :

- La valorisation de la ressource essentielle que constitue le gisement des déchets sur son territoire ;
- L'approche environnementale et sociétale en matière de tri, de traitement et de recyclage des déchets aux fins de dynamiser le tissu économique local et l'emploi en permettant de faire des déchets produits une ressource par leur transformation en produits réutilisables, de favoriser les circuits courts de transport et de traitement des déchets ;
- L'intégration des normes et principes de développement durable dans les politiques et actions mises en œuvre à l'échelle du territoire syndical ;
- La politique de partenariat avec les recycleries dans le cadre d'un réseau départemental afin d'assurer une meilleure promotion de leurs activités ;
- La politique partenarial avec les éco-organismes ou autre dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) ;
- La politique de développement de déchetteries classées ICPE et de plateformes d'apport volontaire en vue de créer un réseau territorial homogène ;
- La mise en place et/ou l'association à des actions de coopération et/ou solidarité avec les collectivités territoriales et EPCI adhérentes et/ou tout tiers dans tous les domaines des déchets et de l'environnement, en ce compris des actions de coopération décentralisée ;
- Le développement de coopérations avec les structures intercommunales voisines de son périmètre en vue notamment de mutualiser des moyens, conduire des projets communs ainsi que rechercher une meilleure maîtrise de la dépense publique ;
- La politique d'information du public en matière de prévention, de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ; sans préjudice de la faculté pour chaque commune qui le désire d'assurer sa propre communication ;
- La contribution, à la demande des collectivités territoriales et EPCI adhérents et/ou clients, à une politique de résorption des dépôts sauvages portant atteinte à l'environnement.

Monsieur LAPORTE demande confirmation que le SIREDOM n'envisage pas d'étendre sa compétence au ramassage.

Monsieur PRADOT lui répond que non.

Point n°7 – les amortissements comptables

Monsieur PRADOT laisse la parole à Monsieur REVEAU.

Celui-ci rappelle au Comité que l'instruction interministérielle M 4 prévoit l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers renouvelables.

Par délibération n°32.2013 en date du 14 novembre 2013, il a été décidé de fixer une durée d'amortissement pour les biens suivants : logiciel, matériel informatique, voiture, matériel de bureau, bacs, bornes apport volontaire.

Il convient aujourd'hui de compléter cette liste.

Le Président rappelle que lors de la mise en place de la Redevance Incitative en 2011, le SEDRE a fait l'acquisition de matériel embarqué sur les bennes de collectes.

D'autre part, en 2011, il avait été accordé au SEDRE une subvention par la région Ile de France pour la mise en place de la RI sur son territoire.

COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2015

Il convient de procéder à son amortissement selon les recommandations des services fiscaux.

Considérant que le Conseil Syndical doit fixer les durées d'amortissement pour les immobilisations, il est proposé au Comité de fixer les durées d'amortissement tel que proposées ci-dessous, à savoir :

- Bacs 5 ans
- Matériel embarqué 5 ans
- Subvention 3 ans

En ce qui concerne les bacs une première délibération a été prise fixant à 4 ans la durée d'amortissement des bacs affectés à la redevance incitative, c'est à dire équipé de puces d'identification. En conséquence il est proposé d'allonger la durée d'amortissement à 5 ans.

En ce qui concerne les bornes d'apport volontaires, propriété du SEDRE, Monsieur Bernard LEPRINCE de la commune de SAINT HILAIRE demande si le SIREDOM ne pourrait pas les racheter.

Monsieur REVEAU lui répond que c'est un point qui sera à étudier avec leurs services.

Madame Karine NEIL de la commune de MORIGNY CHAMPIGNY précise que le SIREDOM est engagé dans une politique de bornes enterrées.

Le comité accepte à l'unanimité les durées d'amortissements proposées.

Point n°8 – informations diverses

Monsieur le président rappelle que, par courrier en date du 20 mars 2014, Monsieur Thierry BESTARD, alors président du SEDRE, avait effectué auprès du procureur de la république près du tribunal de grande instance d'Evry un signalement relatif aux dysfonctionnements constatés dans la gestion antérieure du SEDRE.

Par courrier du 8 septembre 2014 Monsieur le procureur informait le syndicat de sa décision de classement sans suite.

Le comité prend acte de cette décision et ne souhaite pas engager une autre action

Divers

BADGES DECHETTERIES SIREDOM

Monsieur PRADOT explique que, en 2014, le SIREDOM a changé les badges d'accès aux déchetteries. Grâce à ces nouveaux badges le SIREDOM a désormais accès aux noms et adresse des usagers.

Depuis le début de l'année, il a été constaté par leurs services plusieurs irrégularités avec des entreprises utilisant des badges particuliers : ce sont des personnes arrivant avec des badges particuliers et une camionnette de société.

Le SIREDOM nous demande quelles sont les actions (blocage du badge particulier, courrier à l'utilisateur, contact téléphonique...) envisagées par notre collectivité.

Les membres du comité décident qu'un courrier serait envoyé aux communes concernées afin qu'elles puissent enquêter sur les usagers impliqués.

FACTURATION PLASTIC OMNIUM NOUVEAU MARCHÉ

Monsieur REVEAU explique que lorsqu'une intervention est demandée chez un administré, le livreur de la société PO appelle la veille afin d'avoir accès au bac le lendemain.

Il arrive que les personnes s'engagent à être présentes à leur domicile mais, quand le livreur vient, elles sont absentes et le bac n'est pas sorti, ce qui oblige le livreur à revenir une 2^e fois.

Dans le nouveau marché, PO nous facture chaque déplacement 34€.

COMITE SYNDICAL DU 11 mars 2015

Il convient de décider des mesures à envisager afin de limiter ces frais : faire payer le 2^e déplacement aux administrés par exemple.

Monsieur KOLIVANOFF demande si il ne faudrait pas modifier le règlement de service.

Monsieur REVEAU acquiesce et précise que cela fait certainement l'objet d'un prochain vote.

Monsieur LAPORTE demande ce qu'il en est des bornes enterrées proposées par le SIREDOM pou le tri.

Madame NEIL précise qu'il y a eu peu de demandes sur le territoire du SEDRE.

Monsieur PRADOT propose de relancer les communes par courrier.

Fin de la séance à 21h15.

Le Président.